



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 11/07/2017  
Reçu en préfecture le 11/07/2017  
Affiché le 11 JUI 2017  
EXTRAIT DU REGISTRE 26-DB20170635-DE

DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 28 Juin 2017

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES  
DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

**Etaient présents** : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Philippe DONIES, Martine YVON, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Katherine GIANNI à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

**Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES**

**Présents : 29  
Pouvoirs : 4**

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES  
DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2016. Les coûts d'externat sont les suivants :

- élève scolarisé en maternelle : 1 226,18 €
- élève scolarisé en élémentaire : 465,27 €

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures etc...

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981,

Vu les avis des commissions «Éducation, culture, relations internationales» du mercredi 14 juin 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2017-2018 :
  - 1 226,18 € par élève ploemeurois scolarisé en maternelle
  - 465,27 € par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire.
- **DIT** que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire 2017-2018.

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès) - 8 ABSTENTIONS (Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gurlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)**

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

  
Renan LOAS,  
Maire